

RÈGLEMENT DES FESTIVALS PLACE DES COURTS

1 - OBJECTIFS FESTIVAL

Place des courts organise deux festivals de court-métrage pour l'été 2019. Le premier le 20 Juillet sur la commune de Joncels et le second le 10 Août sur la commune d'Usclas du Bosc. Notre volonté faire découvrir de nouveaux talents et projeter des courts-métrage sur les places de village.

PROGRAMME :

Une douzaine de films seront sélectionnés et répartis par un tirage au sort par notre comité sur les deux communes qui accueilleront les festivals. Le comité préviendra les sélectionnés de leur lieu de diffusion. Le premier festival étant celui de Joncels, le film qui remportera le premier prix sera sélectionné automatiquement pour le deuxième festival d'Usclas du Bosc.

2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La sélection des films est ouverte au court-métrage francophone et international pour des films produits après le 1er Janvier 2017. Les films non-francophones doivent être obligatoirement sous-titrés en français. Un seul film est autorisé par réalisateur.

La compétition est ouverte aux professionnels, amateurs, et jeune créateurs.

La présence du réalisateur ou comédien est vivement souhaitée.

DUREE :

Seuls les films d'une durée maximum de 15 minutes, générique compris peuvent être soumis au comité de sélection

GENRE :

Nous acceptons tous les films de fiction, le thème est libre.

Ne sont pas acceptés les documentaires, les clips, les films publicitaires et institutionnels, les films à caractères pornographiques, et discriminatoires.

3 - INSCRIPTION

DATE LIMITE D'ENVOI : 15 juin 2019

TRANSMISSION DU FILM :

Nous indiquons via la fiche d'inscription un lien de visionnage, ou envoyer un wetransfer 2 Go maximum à ***placedescourts34@orange.fr***. Le lien de visionnage étant privilégié.

DATE DE REPONSE DU COMITE DE SELECTION : 20 juin 2019 (consultable sur le site www.placedescourts.com)

Les décisions du comité sont sans appel et n'auront pas à être justifiées.

4 - SELECTION

SUPPORTS DE PROJECTION

La diffusion se fera à partir à partir des copies numériques suivantes :
- DVD, BLU RAY, CLE USB

Le format à nous faire parvenir :
- Fichier vidéo HD MOV ou AVI, H264 Apple Pro Res 422 - 1920x1080 pixels

Date limite de réception des fichiers de projections : le 6 Juillet 2019.

Nous faire parvenir également l'affiche du film , bande-annonce et photo du réalisateur.
Tout film sélectionné ne pourra être retiré par le réalisateur ou tout ayant-droit.
En cas de non réception de tout ces éléments à la date du 6 Juillet 2019, le festival s'accorde le droit d'annuler la sélection.

5 - DATES, LIEUX ET ORGANISATION

Le premier festival se déroulera le samedi 20 Juillet à Joncels (Hérault) et le second festival se déroulera le samedi 10 Août à Usclas du Bosc (Hérault). Ces festivals sont organisés par l'association Place des courts dont le siège social est situé 12 route de Saint Privat 34700 Usclas du Bosc.

6 - PRIX

Le 1er prix sera décerné par le vote du public, et le film gagnant remportera le trophée.
Des diplômes seront remis aux autres participants.

7 - PRISE EN CHARGE

Les frais d'envoi de tous les films présentés aux festivals, sont à la charge des participants. En cas de vol, perte ou détérioration durant cette période, la responsabilité de l'association Place des courts n'est pas engagée. Toutes les copies seront retournées aux adresses d'expédition en recommandé.

Le festival prend en charge les repas, et une nuitée pour une personne représentant le film sélectionné.

8 - DROITS

Tout film sélectionné en compétition ne pourra être retiré par le production ou le réalisateur alors qu'il aura été sélectionné.

Le producteur ou le réalisateur s'engage à être en possession des droits musicaux, images du film et textes des oeuvres incluses dans le film. Dans le cas contraire, la responsabilité du festival et de l'association Place des courts ne saurait être engagée.

L'association se réserve le droit, pour faire la promotion des films sélectionnés, à toute publication (images du film, bande-annonce, extrait du film, radio, article, presse, publication sur son site).

En cas de problème indépendant de sa volonté, l'association Place des courts, organisatrice des festivals, se réserve le droit de différer ou d'annuler les projections.

L'envoi de la fiche d'inscription dûment complétée, ainsi que la participation à la compétition, valent pour acceptation du présent règlement.